

COMMUNE D'ORSAY

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou , Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h38)
Hervé Dole (jusqu'à 20h56)
Elisabeth De Lavergne

Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Pouvoir à Frédéric Henriot

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 30
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eric Lucas est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

2022-117 – VOIRIE – ESPACE PUBLIC – STATIONNEMENT DE SURFACE, FORFAIT POST STATIONNEMENT ET INSTAURATION DE SYSTEMES D'ABONNEMENT

Le Conseil municipal d'Orsay,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L. 2213-1 à L.2213-6 et L.2333-87,

Vu le code de la route,

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et territoriale d'affirmation des métropoles,

Vu la délibération n° 2016-07 du 9 février 2016 relatif à l'organisation du stationnement payant sur voirie,

Vu la délibération n° 2017-69 du 30 juin 2017 mettant en place la réforme du stationnement et le forfait post-stationnement,

Considérant que dans le cadre des actions à mener pour améliorer les conditions de stationnement, il est nécessaire de réglementer le stationnement de tous les véhicules dans diverses voies et sites publics de la Ville,

Considérant la nécessité d'assurer une rotation des véhicules dans les zones commerçantes et d'activités à forte demande de stationnement et dans les zones situées à proximité des gares et de certains établissements publics afin de faciliter l'accès à ces zones et d'améliorer la fluidité de la circulation,

Considérant la nécessité d'adapter la durée et les conditions autorisées du stationnement en fonction de l'activité des secteurs,

Considérant la nécessité dans certaines voies et notamment en centre-ville de prendre des mesures permettant d'améliorer l'offre de stationnement en développant la rotation des véhicules concernés,

Considérant qu'assurer la rotation des véhicules en stationnement présente un gain pour l'environnement,

Considérant que le montant du FPS ne pourra pas dépasser le montant de la redevance due pour la durée maximale de stationnement en vigueur dans la zone considérée, hors dispositifs d'abonnement,

Considérant les conséquences particulières pour les résidents dans les rues où le stationnement est payant en termes de desserte de leur lieu de vie,

Considérant les conséquences particulières pour les actifs travaillant à Orsay dans les rues où le stationnement est payant en termes de desserte de leur lieu de travail,

Considérant les conditions particulières d'exercice des professions médicales et paramédicales visées dans le code de la santé publique et exerçant une activité libérale,

Après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 voix contre (M. Laurent Remy), 6 abstentions (Mme. Michèle Viala, M. Christophe Le Forestier, M. Louis Leroy, Mme. Caroline Danhiez-Cailot, M. Pierrick Courilleau et M. Eric Lucas) :

- **Abroge** à compter du 1^{er} janvier 2023 toutes les anciennes délibérations relatives à la réglementation du stationnement de surface et notamment la délibération n° 2016-07 du 30 juin 2016 relatif à l'organisation du stationnement payant sur voirie et la délibération n° 2017-69 du 30 juin 2017 mettant en place la réforme du stationnement et le forfait post-stationnement ;
- **Approuve** à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs du stationnement payant sur voirie comme suit :

ZONE ROUGE :	
Durée de stationnement réglementé à un maximum de deux heures 15	
Durée	Tarifs
Du lundi au samedi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h	1 heure gratuite par jour fractionnable par tranche de 15 minutes De 1h00 à 2h00 heures : 0,40 € le quart d'heure De 2h00 à 2h15 : 20 €
Les dimanches, jours fériés et du 1 ^{er} au 31 août	Gratuité

ZONE ORANGE :	
Durée de stationnement réglementé à un maximum de huit heures 15	
Durée	Tarifs
Du lundi au samedi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h	1 heure gratuite par jour fractionnable par tranche de 15 minutes De 1h00 à 8h00 heures : 0,40 € le quart d'heure De 8h00 à 8h15 : 20 €
Dimanches, jours fériés et du 1 ^{er} au 31 août	Gratuité

Par exception, le stationnement sera gratuit place Ernest Albert le mardi et le vendredi de 9 h à 12 h.

- **Fixe** le forfait post-stationnement à 20 €.
- **Décide** la création d'un abonnement pour les Orcéens dans les zones orange de stationnement payant. Il pourra bénéficier aux Orcéens sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule obligatoirement domicilié à Orsay, d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur. Cette demande sera à faire au poste de Police Municipale de la ville. La durée de validité de cet abonnement est d'un an, renouvelable selon la même procédure.

L'abonnement sera au tarif de 40€ pour 1 ou 2 véhicules et de 20€ par véhicule supplémentaire ; il permettra le stationnement sans frais sur l'ensemble de la zone orange.

- **Décide** la création d'un abonnement pour les non Orcéens exerçant leur activité professionnelle sur la Ville sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule, d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur, de l'extrait K Bis et de l'attestation employeur ou de tout autre justificatif permettant de justifier l'exercice d'une activité professionnelle sur la Ville.

L'abonnement sera au tarif de 40€ par mois et par véhicule ; il permettra le stationnement sans frais sur l'ensemble de la zone orange.

La durée de validité de cet abonnement est d'un an, renouvelable selon la même procédure.

- **Décide** que pour les professions médicales et les professions d'auxiliaires médicaux visées dans le code de la santé publique et exerçant une activité libérale, le stationnement est gratuit en zone rouge et orange, après inscription au poste de police municipale et sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel de santé libéral, d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur, d'une carte professionnelle de l'année en cours ou d'un extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours, de l'inscription au Conseil de l'ordre ou de tout autre justificatif établissant la qualité ainsi qu'un extrait d'identification du répertoire des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE.

Cette inscription est valable pour un an, renouvelable selon la même procédure. Un seul droit est délivré par professionnel de santé exerçant en libéral.

- **Applique** la gratuité du stationnement sur l'ensemble des places de stationnement ouvertes au public pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion stationnement. La durée du stationnement ne pourra pas excéder 12 heures consécutives.

Un enregistrement sur l'horodateur sera nécessaire et la carte devra être apposée de façon visible sous le pare-brise du véhicule.

Les personnes se rendant régulièrement à Orsay pourront s'inscrire auprès de la police municipale sur présentation d'un certificat d'immatriculation du véhicule et de la carte mobilité inclusion. Cette inscription leur permettra de ne pas valider le stationnement par horodateur.

Cette inscription est valable pour un an, renouvelable selon la même procédure.

- **Décide** que pour les cartes de stationnement existantes sont caduques à leur date d'échéance, et ne seront pas renouvelées.

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le 19 DEC 2022
et de la publication le 19 DEC 2022

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Acte classé**2022-117**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-12-19T15-35-09.00 (MI242048624)**Identifiant unique de l'acte :** 091-219104718-20221219-2022-117-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))**Objet de l'acte :** STATIONNEMENT DE SURFACE, FORFAIT POST STATIONNEMENT
ET INSTAURATION DE SYSTÈME D'ABONNEMENT**Date de décision :** 19/12/2022**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.10. Divers**Acte :** 2022-117 - VOIRIE ESPACE PUBLIC
- STATIONNEMENT DE SURFACE
FORFAIT POST STATIONNEMENT
INSTAURATION DE SYSTEMES
ABO.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Annuler

Préparé

Date 19/12/22 à 15:35

Par **CAPRON Sylvia****Transmis**

Date 19/12/22 à 15:35

Par **CAPRON Sylvia****Accusé de réception**

Date 19/12/22 à 15:40

Classé

Date 19/12/22 à 15:53

Par **CAPRON Sylvia**